

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NOBICORP

PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent pour toutes les prestations proposées par l'une des entités du groupe Nobicorp, société anonyme simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 913 334 124 dont le siège social est situé 96 boulevard de la Prairie-au-Duc à Nantes (44200). L'entité du groupe Nobicorp liée contractuellement au client est celle dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées dans la proposition commerciale et/ou le devis. Le terme Nobicorp utilisé ci-après renvoie à cette entité du groupe Nobicorp liée au client, et non à la société Nobicorp, tiers à la relation contractuelle avec le client »

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) informent tout client sur les conditions et modalités dans lesquelles Nobicorp procède à la vente et à la livraison d'une prestation.

Les CGV définissent les droits et les obligations respectives de Nobicorp et du client dans le cadre de la fourniture par Nobicorp de prestations de services ayant pour objet notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'audit, le conseil, la formation, la livraison d'outils de communication ou d'outils digitaux, la conception ou le pilotage de campagnes de communication et de webmarketing, le maintien en conditions opérationnelles de site web ou l'hébergement.

Le fait pour tout client de commander une prestation proposée par Nobicorp emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande. La fourniture de certains services fait l'objet de Conditions particulières qui complètent les présentes CGV. Le fait de commander ces services spécifiques (hébergement, maintien en condition opérationnelle du site web...) emporte acceptation pleine et entière des conditions particulières applicables. Les CGV et les Conditions particulières sont accessibles sur le site web de Nobicorp à l'adresse : <https://www.Nobicorp.fr/cgv>. La version applicable est celle du jour de la signature de la proposition commerciale. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les CGV.

Le contrat est ainsi composé de la proposition commerciale signée par le Client, des présentes CGV et de ses annexes, ainsi que le cas échéant, de conditions particulières. Tout autre élément ou échange précontractuel non repris dans la proposition commerciale est extérieur au champ contractuel, sauf s'ils apparaissent nécessaires pour préciser le contenu des prestations.

Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Tarifs

Tous les prix indiqués sont en euros hors taxes.

Sauf stipulation contraire, les prix constituent des forfaits, lesquels sont calculés selon les informations communiquées par le client. Si les informations communiquées apparaissent incomplètes en cours d'exécution du contrat du fait du client, nécessitant un travail supplémentaire, le forfait sera unilatéralement réévalué par Nobicorp sur la base des prix préalablement convenus. Si la demande du client évolue à la hausse, Nobicorp pourra communiquer une nouvelle proposition commerciale.

La signature de la proposition commerciale engage le client. En contrepartie des prestations réalisées par Nobicorp, le client versera les sommes prévues au contrat de la manière suivante : 40 % à la signature du bon de commande, le solde au fur et à mesure de la réalisation des principales étapes de la prestation.

En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, la totalité du forfait est due, sauf lorsqu'elle intervient dans le cadre d'une résiliation pour faute grave.

Article 3 – Modalités et délai de paiement

Le paiement intervient dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Toute somme non réglée à sa date d'échéance est productive de plein droit de pénalités de retard selon le taux directeur de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de 10 points.

En outre, le Client est automatiquement redevable de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sans préjudice du paiement des autres sommes avancées par Nobicorp pour procéder à ce recouvrement.

De même, en cas de somme non réglée à sa date d'échéance, Nobicorp est libre de suspendre tout ou partie de ses prestations, sans préavis, en attendant la régularisation de la situation. Le client ne pourra pas solliciter d'indemnité du fait de cette suspension.

Article 4 – Facturation supplémentaire

Les frais de déplacement, de restauration et de séjour de Nobicorp seront pris en charge directement par le client ou refacturés par Nobicorp au client à l'euro l'euro.

Sauf stipulation contraire, toute prestation supplémentaire ou complémentaire non prévue dans le contrat sera facturée au taux horaire selon la grille tarifaire jointe en Annexe. Tel est notamment le cas :

- En cas d'hébergement d'un site web assuré par un prestataire tiers, du temps d'échange entre Nobicorp et ce prestataire afin d'assurer le bon fonctionnement des applications ;
- En cas d'audit de sécurité demandé par le client.

Article 5 – Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de la signature de la proposition commerciale par le client dans le délai d'option.

Lorsqu'une durée du contrat est fixée, elle est stipulée dans la proposition commerciale ou dans les conditions particulières.

Pour les contrats à exécution successive (hébergement, MCO, abonnement...) conclus pour une durée déterminée, chaque partie peut solliciter la résiliation du contrat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée d'engagement, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. À défaut, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée d'engagement. Le contrat reconduit est soumis aux présentes CGV dans la version applicable au jour de la reconduction.

Pour les contrats à exécution successive conclus pour une durée indéterminée, chaque Partie peut solliciter la résiliation du contrat à tout moment, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 – Résiliation du contrat

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties au respect de ses obligations contractuelles, l'autre Partie doit le mettre en demeure, par courrier recommandé avec accusé de réception, d'exécuter correctement ses obligations, en visant précisément les manquements concernés.

Si ce courrier est resté infructueux pendant une durée de 15 jours calendaires, il pourra être prononcé la résiliation du contrat par un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception, sans préjudice du droit de solliciter des dommages-intérêts pour cette résiliation pour faute.

Article 7 – Clause pénale

En cas de non-paiement à l'échéance de la part du client et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le débiteur sera tenu à titre de clause pénale, en plus des intérêts moratoires dus à proportion de son retard de règlement, au paiement d'une somme égale au montant total des sommes impayées, quel que soit le montant du préjudice.

Article 8 – Force majeure

L'avènement d'un cas de force majeure suspendra l'exécution du présent contrat. Celui-ci pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties si l'empêchement vient à durer plus de deux mois.

Au sens du présent contrat, sont considérés comme cas de force majeure les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de Nobicorp, de ses Fournisseurs, l'incendie ou l'inondation des locaux de Nobicorp ou des équipements et Data Center permettant l'exécution des Services, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné, les épidémies causant ou non un confinement total ou partiel, les décisions gouvernementales, les barrages routiers, les pannes électriques ou de réseaux internet, les saturations de réseaux.

Article 9 – Responsabilités

Nobicorp est uniquement responsable des dommages directs du fait de l'inexécution totale ou partielle de ses engagements au titre de l'ensemble contractuel. D'un commun accord, les parties conviennent que Nobicorp est soumis à une obligation de moyens au titre des documents contractuels.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de Nobicorp à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la moitié de la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par Nobicorp, au cours de la dernière année.

Nobicorp dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client

Article 10 – Collaboration

Le client s'engage à assurer sa pleine collaboration à Nobicorp pour la réalisation des prestations. Il met notamment à disposition toutes les informations et tous les documents utiles et répond à toutes les questions posées. Le client désigne un ou des interlocuteurs privilégiés dans son entreprise.

Tout retard dans les réponses, dans les validations, toute erreur, inexactitude ou fausse déclaration du client ne saurait engager la responsabilité de Nobicorp, y compris en termes de délai. Les calendriers prévisionnels informatifs seront automatiquement décalés, sans qu'une notification au client de ce décalage ne soit nécessaire. Nobicorp pourra facturer en supplément les frais ou coûts éventuels en découlant.

Article 11 – Cessibilité du contrat

Le client s'interdit de céder tout ou partie des documents contractuels sans l'accord exprès de Nobicorp.

Article 12 – Sous-traitance

Nobicorp se réserve le droit de sous-traiter la réalisation tout ou partie de la prestation, ce que reconnaît et accepte le client.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Nobicorp demeure titulaire de l'ensemble de ses droits, notamment ses droits de propriété intellectuelle, sur toutes les œuvres, les livrables informatiques, pédagogiques et artistiques, les documents et les données réalisés par Nobicorp pour le client.

Toutefois, le client peut choisir au moment de la proposition commerciale ou en cours d'exécution du contrat d'acquérir les droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des livrables. Le prix forfaitaire est généralement fixé à 15% du prix affiché des livrables. Ces cessions portent sur les droits de reproduction, y compris pour un dépôt à titre de marque et un usage publicitaire, de représentation, de modification, d'adaptation, de distribution, et sont consenties pour la durée d'existence des droits et sur tous les territoires.

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les méthodologies et les techniques utilisées pour la prestation décrite ainsi que les droits portant sur les livrables appartiennent à Nobicorp.

Article 14 – Données personnelles

Nobicorp accorde une grande importance au respect de la législation sur les données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur. Le client s'engage également à respecter la réglementation en ce domaine.

La formation et l'exécution du Contrat ainsi que l'utilisation de certaines prestations peuvent amener Nobicorp à traiter des données personnelles des collaborateurs du Client (données d'identification et de contacts des interlocuteurs). De même, Nobicorp, dans le cadre de son intérêt légitime, pourra utiliser ces données pour adresser ponctuellement une newsletter sur l'actualité et les services proposés par Nobicorp. Chaque destinataire pourra demander à être supprimé de cette liste de diffusion, y compris en cours d'exécution d'un contrat.

Le client s'engage à disposer de tous les droits et de toutes les autorisations requises, et de respecter toutes les législations applicables, pour traiter ces données. À ce titre, le Client garantit Nobicorp contre toute réclamation ou action qui serait engagée à l'encontre de Nobicorp pour une action liée à une atteinte à sa vie privée et à ses données personnelles. Cette garantie couvre notamment les éventuels frais d'avocat nécessaires pour défendre les intérêts de Nobicorp.

Nobicorp conserve ces données pendant l'exécution du contrat, augmenté d'une durée de 5 ans à compter de sa résiliation. Ces données sont destinées uniquement à Nobicorp et ses partenaires pour les l'exécution des finalités ci-dessus développées. Nobicorp met en place toutes les mesures de sécurité organisationnelle et informatique adéquate sur ces données stockées dans l'Union européenne. Pour l'exercice des droits des personnes physiques (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la portabilité et à la limitation du traitement), il convient d'adresser un courriel à dpo@Nobicorp.fr

L'annexe 2 décrit les engagements des parties lorsque Nobicorp agit en qualité de sous-traitant au traitement de données personnelles pour le compte du client, responsable de traitement.

Article 15 – Achat de prestations tiers

En cas de recours à des prestations de médias, après acceptation d'un devis, le client donnera mandat à Nobicorp pour effectuer en son nom et pour son compte les ordres de publicité et l'achat d'espace publicitaire. À cet effet, le client signera une attestation de mandat qui décrira notamment les prestations concernées.

En cas d'achat de produits ou de prestations tiers (images, textes, traduction, sons...), un devis complémentaire sera transmis au client, pour acceptation. Sauf stipulation contraire, ce devis intégrera une commission au profit de Nobicorp. Cette commission a pour contrepartie le temps de gestion et le travail supplémentaire réalisés avec ces prestataires tiers.

Article 16 – Confidentialité

Nobicorp s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

Article 17 – Clause de non-sollicitation

Le client renonce à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, contrat de prestation de service...) à un actuel ou ancien collaborateur de Nobicorp ayant participé à l'exécution de prestations, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette interdiction s'étend aux entreprises et structures dont le collaborateur est associé.

Cette obligation est valable :

- pendant toute la durée des relations contractuelles entre Nobicorp et le client, augmentée d'une période de douze mois à partir de la date de fin du dernier contrat ou paiement de la dernière facture, et ;
- pendant toute la durée de la relation de travail entre Nobicorp et le collaborateur, augmentée d'une période de douze mois à partir de la fin du contrat.

Dans le cas où le client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager Nobicorp en lui versant une indemnité égale au montant facturé par Nobicorp pour toutes les prestations réalisées pour le compte du client au cours des 12 derniers mois et pour lesquelles le collaborateur est intervenu.

Article 18 – Référence

Le client autorise Nobicorp à faire mention de l'existence de la relation commerciale avec le client et des services réalisés, sur son site web, sur tout support et lors de toute opération de promotion. À cet effet, le client autorise Nobicorp à utiliser son ou ses logos, marque, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, enseigne, sans limite de temps.

Article 19 – Preuve

Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes, les correspondances et notifications entre les parties peuvent s'effectuer par messagerie électronique.

À ce titre, les Parties reconnaissent que les informations contenues dans les courriers électroniques ont la même valeur probante que les autres écrits et qu'ils peuvent être communiqués en justice.

Article 20 – Divisibilité du contrat

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Article 21 – Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 22 – Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, tout litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce du siège de Nobicorp, y compris par voie de requête ou de référé, ou en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Annexes

- Annexe 1 : Grille tarifaire
- Annexe 2 : Contrat de sous-traitance RGPD

Mis à jour, à Nantes, le 17 juin 2021